



## Traité Betsa

### Michna 6 - Chapitre 5

מי שהיו פירותיו בעיר אחרת, ועריבו בני אותה העיר לבוא אצלו--לא יביאו לו מפירותינו; ואם עירב, הרי פירותיו כמוהו.

Si quelqu'un a ses fruits dans une autre ville et que les habitants de cette ville aient déposé un 'Erouv pour aller chez lui, ils ne peuvent lui apporter ses fruits ; mais s'il a, lui, déposé un 'Erouv, [les fruits peuvent être déplacés] dans les mêmes limites que lui-même.



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)